

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2019**

Délibération : **N° 2019-05- 74**
 OBJET : **CESSION VVS07 TRANCHE 2 - ZAC DE VIRELOUP**
 Nomenclature : **3.2.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt mai deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix mai deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Isabelle GROLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Isabelle GROLEAU, Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU, Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Rapporteur : Monsieur Gil RANNOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 ;
 Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;
 Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 décembre 2018 ;
 Vu la délibération 2018-12-146 du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières ;
 Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières signé le 27 décembre 2018 ;
 Vu la délibération 2019-01-09 approuvant l'acquisition par la commune des lots viabilisés de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 2 mai 2019.

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190520-2019-05-74-DE
 Date de télétransmission : 23/05/2019
 Date de réception préfecture : 23/05/2019

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m².

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

La convention étant arrivée à son terme tandis que l'opération n'est pas achevée, la commune a procédé à l'acquisition des lots viabilisés invendus de la tranche 2.

M. IMOUSTANE et Mme BOUTIER ont obtenu un permis de construire le 18 octobre 2018 sur la parcelle suivante, située 3 venelle de la Verderie :

Section	N°	Lieudit	Surface	Lot
ZP	285	LE BOIS GUITON	00 ha 03 a 48 ca	VVS 07

Afin de ne pas compromettre leur projet de construction, il est proposé que la commune cède le lot VVS 07 pour un prix de 79 344,00 € TTC soit 66 120,00 € HT.

La cession de la parcelle ZP n°285 comprend également des frais de bornage et d'établissement de plan de vente à la charge des acquéreurs pour un montant de 500,00 € TTC.

Enfin, M. IMOUSTANE et Mme BOUTIER vont procéder au versement d'une provision d'un montant de 1 500 €.

Un procès-verbal de constat des lieux devra être réalisé par l'acquéreur et transmis à la commune après signature de l'acte de vente.

Cette somme sera utilisée par la commune pour faire exécuter les travaux de reprise ou de nettoyage si, toutefois, les entreprises des acquéreurs demeuraient défaillantes.

Les sommes non utilisées seront restituées à M. IMOUSTANE et Mme BOUTIER après communication par ce dernier de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER la cession par la commune du lot viabilisé VVS07 de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup à un prix de 79 344,00 € TTC soit 66 120,00 € HT au profit de M. IMOUSTANE et de Mme BOUTIER.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à la cession du lot viabilisé VVS07 de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 20 mai 2019
Le Maire, Alain ROYER.

